



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 3256

Texte de la question

Mme Christine Boutin proteste vigoureusement auprès de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, contre la procédure utilisée pour la mise sur le marché du produit abortif RU 486. Elle a appris avec stupeur par voie de presse le 23 septembre dernier la validation de l'avis favorable donné quelques heures auparavant par la commission présidée par le professeur J-M Alexandre. Elle rappelle que ce produit, le Mifepristone RU 486, n'est pas un banal médicament mais un produit chimique mortel. Elle demande les raisons de l'extrême discrétion du Gouvernement à ce sujet ainsi que le report de cette décision.

Texte de la réponse

Reponse. - L'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale a été appelée sur la mise sur le marché de la pilule abortive RU 486 comme moyen d'interruption volontaire de grossesse. La procédure d'expérimentation et de mise sur le marché de cette molécule a suivi les textes réglementaires du code de la santé publique, applicable pour toute spécialité pharmaceutique. Le ministre attire l'attention de l'honorable parlementaire sur le fait que l'utilisation de ce produit est strictement dans le cadre de la loi de 1975 sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Il s'agit d'un moyen chimique, proposé aux femmes avant sept semaines d'amenorrhée, comme alternative à l'interruption mécanique de la grossesse. L'utilisation de la Mifepristone (RU 486) est soumise à des dispositions réglementaires ; usage réservé aux centres autorisés à pratiquer l'IVG, prise du produit en présence du médecin, contrôle strict de la diffusion.

Données clés

Auteur : [Mme Boutin Christine](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3256

Rubrique : Avortement

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2730